



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

avocats

Question écrite n° 3716

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la possibilité de permettre aux collaborateurs parlementaires, remplissant certaines conditions, de bénéficier des dérogations visées à l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 pour intégrer ainsi la profession d'avocat. Le conseil national des barreaux, s'est prononcé favorablement quant à cette mesure les 23 et 24 septembre 2011, lors de son assemblée générale, et a transmis les éléments nécessaires à sa mise en application. Aussi, elle souhaite savoir dans quel délai il entend procéder à la signature et à la publication du décret tendant à modifier l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991.

Texte de la réponse

Le décret n° 2012-441 du 3 avril 2012 a récemment modifié le dispositif des « passerelles » vers la profession d'avocat, actuellement prévu à l'article 98 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. Ce décret, pris en concertation avec le Conseil national des barreaux, consacre une extension du champ des personnes susceptibles d'intégrer la profession d'avocat en étant dispensées de la formation théorique et pratique ainsi que du certificat d'aptitude à la profession d'avocat aux collaborateurs de députés et assistants de sénateurs justifiant avoir exercé une activité juridique à titre principal avec le statut de cadre pendant huit années. Comme tous les autres bénéficiaires de la passerelle de l'article 98, les collaborateurs de députés et assistants de sénateurs devront également justifier avoir satisfait à un examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle, dont le programme et les modalités sont fixés par un arrêté du 30 avril 2012. Le dispositif est donc désormais pleinement entré en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3716

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4889

Réponse publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6486